MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

Marché public de services

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ENSP
ÉCOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE DE LA POLICE

Mise en place de tribunes dans le cadre des cérémonies de sorties des élèves officiers et commissaires

Consultation n°2SCCE-2026-TRIBUNES

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE 9 rue Carnot 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE Site de Saint Cyr au Mont d'Or 9 Rue Carnot 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE Site de Cannes Ecluse 49 Rue Chaude 77130 CANNES-ECLUSE

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
Monsieur David LE BARS, directeur de l'école nationale supérieure de la police.

Comptable assignataire
Monsieur Christophe DAMMENE, agent comptable de l'ENSP

Table des matières

PREAMBULE : 5
ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 5
1.1 OBJET DU MARCHE 5
1.2 ETENDUE DU MARCHE 5
1.3 LIEUX D'EXECUTION 5
ARTICLE 2 : DISPOSITION GENERALES 6
2.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES 6
2.2 PERSONNELS ET QUALIFICATIONS 6
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS 6
3.1 NATURE DES PRESTATIONS 6
3.2 CONTENU DES FOURNITURES POUVANT ETRE COMMANDEES **Erreur ! Signet non défini.**
3.3 VARIANTES ET OPTIONS 10
ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES 10
4.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES 10
4.2 INTEROPERABILITE ET COMPATIBILITE 11
4.3 ACCESSIBILITE ET ERGONOMIE 11
4.3 SECURITE 11
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION 11
5.1 PLANNING ET DELAIS 11
5.2 MODALITES D'INTERVENTION 11
5.3 COORDINATION ET SUIVI 12
ARTICLE 6 : CONTROLE ET RECEPTION 12
6.1 CONTROLES EN COURS D'EXECUTION 12
6.2 OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION 12
6.3 GARANTIES 12
ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE 13
7.1 DOCUMENTS A REMETTRE AVANT LE DEMARRAGE 13
7.2 DOCUMENTS A REMETTRE EN COURS D'EXECUTION 13
7.3 DOCUMENTS A REMETTRE AVANT EXPLOITATION 13
7.4 CONFIDENTIALITE 13
ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 14
8.1 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 14

8.2 CLAUSES SOCIALES 14
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES 14
9.1 FORMATION 14
9.2 ASSISTANCE TECHNIQUE 14
ARTICLE 10 : . Clauses environnementales d'exécution 14

PREAMBULE :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les spécifications techniques auxquelles doivent satisfaire les prestations objet du présent marché

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif à la location de structures dans le cadre de la cérémonie de sortie des élèves commissaires de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police sur le site de Saint Cyr au Mont d'Or et de la cérémonie de sortie élèves officiers sur le site de Cannes Ecluse .

1.2 ETENDUE DU MARCHE

Lot(s)	Lot 1 : Prestation de fournitures pour Saint Cyr au Mont d'Or (69) Lot 2 : Prestation de fournitures pour Cannes Ecluse (77)
Forme du marché	Lot 1 : Marché Mixte (DPGF + BPU) Lot 2 : Marché à prix forfaitaire
Durée du marché	12 mois reconductible
Reconduction	Reconduction 3 fois

1.3 LIEUX D'EXECUTION

Les opérations auront lieu :

Sur le site de Saint Cyr au Mont d'Or – département Rhône (69)

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE
9 Rue Carnot
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

Et sur le site de Cannes Ecluse – département Seine-et-Marne (77)

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE
49 Rue Chaude
77130 CANNES ECLUSE

CONTRAINTE D'ACCES

Le titulaire s'engage à prendre les mesures pour :

- Fournir préalablement à toutes interventions, les identités des personnes susceptibles d'intervenir sur le site (fournisseurs et sous-traitants également) au moins 8 jours ouvrés avant la date d'intervention.
- Identifier clairement toutes les personnes du chantier (tenues, badge… etc.). Une liste "personnel" sera tenue à jour et diffusée à l'ENSP. Elle devra être initiée dès la notification du marché. Tous les salariés, y compris les sous-traitants, devront être pourvus de cartes d'identités.

L'acheteur se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne.

ARTICLE 2 : DISPOSITION GENERALES

2.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Le titulaire doit se conformer à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et normatifs en vigueur, notamment :

- La norme EN 13200, notamment la partie EN13200-6 relatives aux tribunes démontables
- Les Eurocodes pour le dimensionnement structurel
- Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP
- L'arrêté du 25 juillet 2022 modifié par l'arrête du 13 mai 2025 du JORF n°0134 du 11 juin 2025
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la prévention des risques liés à la coactivité
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement UE 2016/679, le cas échéant

L'entreprise devra se tenir informée de toute évolution réglementaire applicable pendant la durée du marché.

2.2 PERSONNELS ET QUALIFICATIONS

Le titulaire doit affecter à l'exécution du marché un personnel qualifié et en nombre suffisant. Il devra notamment justifier des qualifications suivantes :

Qualifications requises : Habilitation en cas d'utilisation de matériel de levage ou de manutention

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 NATURE DES PRESTATIONS

- Les prestations comprennent :

-le transport aller/retour de la fourniture par voie routière des locaux du titulaire jusqu'au lieu de livraison

-le déchargement des éléments de tribunes

-le montage aux dates indiquées, concernant le lot 1, ce sera le week-end précédant l'événement

-la vérification du matériel et des installations par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié par l'arrêté du 13 mai 2025 du JORF n°0134 du 11 juin 2025

-le démontage et le chargement sur camion des éléments des tribunes à l'issue de la manifestation, concernant le lot 1, ce sera le week-end suivant immédiatement l'événement

-le nettoyage de la zone si besoin

L'ENSP ne fournira aucun matériel de levage ou de manutention

Lot 1 : Prestation de fournitures de tribunes pour le site Saint Cyr au Mont d'Or

En juin 2027 se déroulera sur le site de l'ENSP à Saint Cyr au Mont D'or (69) une cérémonie.

Avant toute offre, la visite sur site est obligatoire.

L'ENSP souhaite louer et faire installer par le titulaire de la présente consultation, trois structures éphémères pour l'organisation de cet événement :

Les besoins identifiés sont les suivant :

- 1 tribune de 450 places assises avec sièges coqués beige ou similaire
- 1 couverture de type bi-pente de tribune de 20m x 15m avec uniquement la couverture de toit en bâche blanche
- Une vérification de la solidité et de la stabilité du montage des ensembles démontables par un organisme accrédité pour la vérification du montage

- 2 tribunes de 100 places assises avec sièges coqués beige ou similaire
- 2 couvertures de type bi-pente tribunes de 10m x 5m avec uniquement la couverture de toit en bâche blanche
- Une vérification des fixations de chaque siège coqué devra être effectuée par un organisme accrédité pour la vérification du montage
- Une vérification de la solidité et de la stabilité du montage des ensembles démontables par un organisme accrédité pour la vérification du montage

- 48 tentes barnums de 3m*3m
- 3 tentes barnums de 5m*5m
- Fixation au sol avec 4 lestes suivant les normes adaptées si le sol est en enrobé et fixation au sol avec sardines suivant les normes adaptées si le sol est une zone herbeuse

- 67 tables de 2.2m *0.7m

- La prestation comprend la livraison, le montage et le démontage de la totalité des éléments

Concernant le lot 1, il y a 48 tentes barnums de 3m x 3m , 3 tentes barnums de 5m*5m et un souhait de 67 tables de 2,2 x 0,7m de commander en juin 2027. Ces demandes sont variables

d'une année sur l'autre. Le prix unitaire de ces matériels doit être indiqué au bordereau de prix unitaire .

L'installation des structures devra être achevée impérativement une semaine avant l'événement. Les vérifications des structures pourront se faire la semaine de l'événement. Le démontage des structures pourra se faire à partir du lendemain de l'événement.

La date de cérémonie ne pourra pas être communiquée avant début mai de chaque année

Attention, la date de cérémonie est susceptible d'évoluer de plus ou moins 8 jours suivant le planning des personnalités présentes.

Ce qui est attendu des candidats qui souhaitent faire une offre :

1) Fournir l'attestation de visite obligatoire en amont de toute offre

2) Fournir un devis détaillé avec le plan des structures et un visuel des 3 tribunes ainsi que des tentes

3) Fournir le descriptif technique (mémoire et note méthodologique) de l'intervention

Lot 2 : Prestation de fournitures de tribunes pour Cannes Ecluse

En février 2027 se déroulera sur le site de l'ENSP à Cannes-Ecluse (77) une cérémonie.

Avant toute offre, la visite sur site est obligatoire.

L'ENSP souhaite louer et faire installer par le titulaire de la présente consultation, deux structures éphémères pour l'organisation de cet événement :

- 1 structure couverte dite « tribune des personnalités » de 108 places assises qui sera installée juste en dessous des mâts et sur la partie enrobée de la cour d'honneur
- 1 structure couverte dite « tribune des invités » avec planchers 3 niveaux pouvant contenir environ 500 invités debout, qui sera installée sur la partie herbeuse au fond de la place d'armes et en face à face avec la structure « tribune des personnalités ». Au vu des règles de sécurité, aucune chaise ne sera installée sur cette seconde structure.

La structure dite « tribune des personnalités » doit répondre aux prescriptions suivantes :

- Les manœuvres requises pour le montage devront être réalisées par des moyens garantissant qu'aucun dégât ne sera généré sur l'enrobé de la cour d'honneur (exemple de moyen : plaques de roulage antidérapantes...)
- La tribune devra être en ossature métallique.
- Les dimensions de la tribune devront être comprises entre 10 et 13m de longueur et faire 3m de profondeur avec hauteur de marche de 0,25m avec des barrières de protections sauf en façade.
- La structure devra être couverte type bi-pente de 15m*5m, hauteur de 3m avec une toiture couleur blanche opaque et rideaux blancs opaques.
- Fermée sur 3 cotés, sans ossature ni pignons de façade
- Mise en place de lestages qui seront posés à côté de la structure, ces lestages auront un habillage avec une housse en toile blanche PVC

- Une vérification de la solidité et de la stabilité du montage des ensembles démontables par un organisme accrédité pour la vérification du montage
- Mise en place de 108 places assises coque PVC grises ou similaires(+ ou -8 sièges)
- Mise en place de tapis anti dérapant bleu sur la totalité de la première rangée de sièges

La structure dite « tribune des invités » doit répondre aux prescriptions suivantes :

- Les manœuvres requises pour le montage devront être réalisées par des moyens garantissant qu'aucun dégât ne sera généré sur l'enrobé de la cour d'honneur (exemple de moyen : plaques de roulage antidérapantes...)
- La tribune devra être en ossature métallique, sans sièges.
- Les dimensions du plancher devront être de 30m de longueur et 10m de profondeur à 3 niveaux, avec hauteur de marche de 0,25m avec des barrières de protections sur tout le tour sauf pour les accès piétons
- La structure devra être couverte type bi-pente de 30m*10m hauteur 4m avec une toiture couleur blanche opaque et rideaux blancs opaques
- Fermée sur les 2 côtés, sans ossature ni pignons de façade. L'arrière sera partiellement fermé pour permettre l'accès du public à la tribune
- Mise en place de lestages qui seront posés à côté de la structure, ces lestages auront un habillage avec une housse en toile blanche PVC
- Une structure bois sur 3 niveaux, plancher inclus, avec barrières de sécurité en acier galvanisé laqué blanc entre chaque niveau
- Les contremarches ainsi que la semelle de plancher de la structure devront être habillées de bâches blanches
- Deux allées en bois de largeur 2m et de longueur entre 5 et 10 m devront permettre l'accès via les coursives du site à la tribune par l'arrière.
- Ces 2 allées devront être équipées de tapis anti dérapant bleu, de barrières de sécurité blanches et de bâches blanches pour cacher le plancher latéralement
- Mise en place d'extincteurs aux 2 accès
- Mise en place des affiches interdisant la mise en place de chaises sur cette structure.
- Une vérification de la solidité et de la stabilité du montage des ensembles démontables par un organisme accrédité pour la vérification du montage

L'installation des structures devra être achevée impérativement une semaine avant l'événement. Les vérifications des structures pourront se faire la semaine de l'événement. Le démontage des structures pourra se faire à partir du lendemain de l'événement.

La date de cérémonie ne pourra pas être communiquée avant début janvier de chaque année

Attention, la date de cérémonie est susceptible d'évoluer de plus ou moins 8 jours suivant le planning des personnalités présentes.

Ce qui est attendu des candidats qui souhaitent faire une offre :

1) Fournir l'attestation de visite obligatoire en amont de toute offre
2) Fournir un devis détaillé avec le plan des structures et un visuel des 2 tribunes
3) Fournir le descriptif technique (mémoire et note méthodologique) de l'intervention

3.2 VARIANTES ET OPTIONS

Les lots ne comptent pas de variantes, options et tranches

ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES

4.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les tribunes devront être dimensionnées pour :

- Une charge d'exploitation (public)> 5 kN/m2 (zones spectateurs assis ou debout)
- Des charges ponctuelles sur gradins :>2kN par siège
- Des efforts horizontaux (foule) :>1kN appliqué en tête de garde-corps
- Des charges climatiques : conforment aux Eurocodes (vent et neige selon zone)

Stabilité et structure :

- Vérification des états limites ultimes (ELU) et de service (ELS)
- Mise en place obligatoire de contreventements longitudinaux et transversaux et d'ancrages ou lestage adaptés
- Tolérance de planéité <1%

Gardes corps et protections :

- Hauteur minimale : 1.10m en zones accessibles
- Résistance :>1kN/ml
- Absence de vide> 11cm

Circulations et évacuation :

- Largeur minimale des escaliers 1.20m
- Giron>28 cm
- Hauteur de marche <18cm
- Largeur des circulations : >ou = 1unité de passage (0.60m) pour 100 personnes
- Nombres d'issues conforme à l'effectif

Revêtements :

- Planchers antidérapants (classe R10 minimum)
- Résistances au feu conforme ERP (M3 minimum ou équivalent)

Dimensionnement au vent :

Les structures devront être dimensionnées conformément aux Eurocodes, notamment EN1991-1-4, en tenant compte :

- De la zone de vent du site
- De la rugosité du terrain
- De l'exposition (site ouvert, littoral…)
- Des effets de pression et de succion

Le titulaire devra fournir une note de calcul justifiant la tenue de la structure au vent.

4.2 INTEROPERABILITE ET COMPATIBILITE

Les solutions proposées devront être compatibles avec l'environnement technique existant de l'ENSP :

Concernant le lot 1 et le lot 2, les manœuvres requises pour le montage devront être réalisées par des moyens garantissant qu'aucun dégât ne sera généré sur l'enrobé de la cour d'honneur

Concernant le lot 1 , les points d'ancrage existant sur site devront être utilisés , afin de ne pas multiplier les trous au sol et fragiliser le revêtement, sous réserve que les points d'ancrage soient conformes

4.3 ACCESSIBILITE ET ERGONOMIE

Les prestations devront respecter les exigences d'accessibilité applicables, notamment :

- Les contraintes d'accès citées en article 1.

4.3 SECURITE

Limite d'exploitation :

La tribune pourra être exploité dans les conditions suivantes :

- Vent < ou égal 70km/h : exploitation normale
- 70km/h<vent<90km/h : niveau de vigilance : surveillance renforcée, information de l'organisateur
- 90km/h<vent<100km/h : niveau d'alerte : préparation à l'évacuation, arrêt des flux entrants
- Vent> 100km/h : niveau critique : évacuation immédiate du public et mise hors exploitation

Conformément à l'article 32 de l'arrêté du 25 juillet 2022, le titulaire devra :

- Installer au moins un anémomètre au point le plus élevé de l'ossature pour toute structure OP3
- Assurer une mesure en continu de la vitesse du vent
- Mettre en place un système d'alerte visuelle et/ou sonore avec les seuils cités ci-dessus

Le système devra être accessible en permanence à l'organisateur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 PLANNING ET DELAIS

Délai de démarrage	Le démarrage doit avoir lieu 10 jours avant l'événement
Planning prévisionnel	3 jours d'installation
Délai global d'exécution	La fin de l'installation devra être 7 jours avant l'événement Organisation avec les services de proximité
Pénalités de retard	Voir article 12 CCAP

5.2 MODALITES D'INTERVENTION

- Horaires d'intervention : L'intervention est possible du lundi au samedi, attention les nuisances sonores sont réglementées suivant les arrêtés en vigueur sur les communes
- Accès au site : Toutes personnes désirant accéder devront avoir fait l'objet d'une autorisation d'accés préalable et devront être munies d'une pièce d'identité
- Port des équipements de protection individuelle (EPI) : Obligatoire

- Plan de prévention : à effectuer lors du 1er jour d'intervention sur site

5.3 COORDINATION ET SUIVI

Le titulaire désignera un responsable de marché qui sera l'interlocuteur unique de l'ENSP :

-Service responsable de marché titulaire :

- Lot 1 : Division des moyens généraux (DMG) - 06 31 21 95 88 ou 04 72 53 19 22- ensp-hebergement-et-materiel@interieur.gouv.fr
 ensp-maintenance-et-travaux@interieur.gouv.fr
- Lot 2 : Division des affaires immobilières (DAI)- 06 07 75 90 89 ou 01 64 69 35 28 - ensp77-dai@interieur.gouv.fr

ARTICLE 6 : CONTROLE ET RECEPTION

6.1 CONTROLES EN COURS D'EXECUTION

L'ENSP ou son représentant se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment de l'exécution du marché afin de vérifier la conformité des prestations au présent CCTP.

Le titulaire facilitera ces contrôles en donnant accès à ses locaux, équipements et documents techniques.

6.2 OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Le titulaire devra :

- Informer l'organisateur des limites d'exploitation
- Fournir une procédure écrite de gestion du risque vent
- Former les responsables du site à la fin de l'installation du matériel

L'ENSP devra être en mesure de prendre toute décision nécessaire à la sécurité du public sur la base des informations transmises.

Avant la mise en service le titulaire devra fournir :

- Une attestation de bon montage
- Le rapport de conformité
- Le rapport de contrôle effectué par un organisme agréé
- Effectuer une vérification visuelle complète en présence d'un responsable de l'ENSP

6.3 GARANTIES

L'entreprise devra l'entretien et la garantie des installations et des matériels, ainsi que la mise au courant du personnel responsable.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

7.1 DOCUMENTS A REMETTRE AVANT LE DEMARRAGE

Le titulaire s'engage à transmettre les immatriculations des véhicules qui seront amenés à accéder sur site.

7.2 DOCUMENTS A REMETTRE EN COURS D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à transmettre les immatriculations des véhicules qui seront amenés à accéder sur site en cas de modification après le démarrage de l'intervention.

7.3 DOCUMENTS A REMETTRE AVANT EXPLOITATION

Le titulaire s'engage à transmettre :

- L'attestation de bon montage signée
- L'attestation de conformité aux normes en vigueur (notamment EN 13200)
- Le rapport de vérification initiale
- Le rapport de contrôle par organisme agréé
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Le dossier devra inclure :

- Les fiches techniques des matériaux utilisés
- Les procès-verbaux de classement au feu conformes au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP
- Les certificats de conformités des composants (acier, planchers, sièges…)
- Les justificatifs de traitement (galvanisation, antidérapant…)

Le titulaire devra fournir les différents documents demandés :

- Au format numérique (PDF)
- Une copie version papier
- Rédigés en langue française

L'ensemble des documents doivent obligatoirement être remis avant ouverture au public

7.4 CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à traiter comme strictement confidentiels tous les documents, données et informations dont il aura connaissance dans le cadre du présent marché et à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable écrit de l'ENSP.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble du personnel du titulaire et de ses sous-traitants éventuels, et est maintenue y compris après la fin du marché, conformément à l'accord de confidentialité annexé au CCAP

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

8.1 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental de ses prestations, notamment :

-en optimisant les modalités de transport et de livraison afin de réduire les émissions liées aux déplacements,

-en privilégiant les emballages recyclables, réutilisables ou consignés lorsque cela est techniquement possible,

-en limitant les déchets générés par l'exécution des prestations,

En réduisant les nuisances liées aux livraisons, notamment en matière d'émission, de bruits et de déchets.

A la demande de l'acheteur, le titulaire est en mesure de justifier les mesures mises en œuvre à ce titre.

8.2 CLAUSES SOCIALES

Le marché ne comporte pas de clauses d'insertion, ni d'exigences en matière d'emploi

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 FORMATION

Le titulaire devra :

- Informer l'organisateur des limites d'exploitation
- Fournir une procédure écrite de gestion du risque vent
- Former les responsables du site

9.2 ASSISTANCE TECHNIQUE

Le titulaire mettra à disposition une assistance technique dans les conditions suivantes :

Hotline / support : Un numéro de téléphone d'urgence ainsi qu'un mail devra être transmis au responsable de marché suivant le site.

Article 10. Clauses environnementales d'exécution

Le titulaire met en œuvre, pendant toute la durée du marché, les mesures nécessaires à la réduction des impacts environnementaux directement liés aux prestations de transport, livraison, manutention, montage et démontage des tribunes.

10. 1. Organisation des transports et livraisons

Le titulaire organise ses approvisionnements, livraisons et reprises de matériels de manière à limiter le nombre de déplacements nécessaires à l'exécution des prestations.

Il privilégie notamment :

- le regroupement des livraisons et enlèvements ;
- l'optimisation du taux de chargement des véhicules ;
- l'organisation des tournées permettant de limiter les kilomètres parcourus à vide ;
- l'utilisation, lorsque les contraintes techniques le permettent, de véhicules à faibles émissions.

À la demande de l'acheteur, le titulaire est en mesure de présenter un bilan des moyens de transport effectivement mobilisés pour les principales opérations.

10.2. Engins et matériels utilisés sur site

Pour les opérations de manutention, montage et démontage, le titulaire met en œuvre des matériels permettant de limiter les consommations énergétiques, les émissions atmosphériques et les nuisances sonores.

Lorsque les caractéristiques du site et les contraintes techniques le permettent, l'utilisation d'engins électriques ou fonctionnant avec une énergie présentant de faibles émissions est privilégiée.

Les engins thermiques ne doivent pas être maintenus inutilement en fonctionnement pendant les périodes d'inactivité.

10.3. Prévention et gestion des déchets

Le titulaire prend toutes dispositions nécessaires pour prévenir la production de déchets au cours des prestations.

Les déchets produits dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet d'un tri adapté à leur nature et sont orientés vers les filières appropriées de réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation ou, à défaut, d'élimination.

L'abandon, l'enfouissement ou le mélange volontaire de déchets susceptibles de faire l'objet d'une collecte séparée est interdit.

Le titulaire conserve les justificatifs permettant, lorsque cela est applicable, d'assurer la traçabilité des déchets issus de l'exécution des prestations.

10.4. Limitation des nuisances

Le titulaire organise ses interventions afin de réduire les nuisances générées par les prestations, notamment les nuisances sonores, les émissions atmosphériques, les poussières et les consommations inutiles d'énergie.